

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

Membres du corps préfectoral

M. le Préfet	Jean-Paul CELET
Mme la Secrétaire générale	Khalida SELLALI
M. le Directeur de cabinet	Nicolas REGNY
M. le Sous-préfet de Langres	Jean-Marc DUCHE
Mme la Sous-préfète de Saint-Dizier	Coralie WALUGA

Numéro 7-BIS
Spécial Délégation

15 juillet 2014

La version intégrale du présent recueil peut être consultée :
- sur simple demande aux guichets d'accueil de la Préfecture et des Sous-Préfectures,
- sur le site internet des services de l'Etat : www.haute-marne.pref.gouv.fr – rubrique « publications ».
En application du décret n° 2001-493 du 6 juin 2001, toute personne demandant copie d'un document administratif dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 17 juillet 1978 peut obtenir une copie

SOMMAIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n°1691 du 2 juillet 2014 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Jacques BANDERIER, Directeur départemental des territoires, page 1

Arrêté n°2014/12 du 3 juillet 2014 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale, **page 18**

Arrêté n°2014/14 du 3 juillet 2014 portant délégation de signature en matière de taxes d'urbanisme, **page 24**

Arrêté n°2014/13 du 3 juillet 2014 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire, **page 26**

Arrêté n°2014/15 du 3 juillet 2014 portant subdélégation de signature pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur, **page 29**



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction des
Ressources Humaines et
des Moyens de l'Etat

Service des Moyens
Généraux et de la
Modernisation

Bureau de
l'Organisation
Administrative

ARRÊTÉ N° 1691 du 27 - 11 - 2008

portant délégation de signature en matière d'administration générale
à Monsieur Jacques Banderier, Directeur départemental des territoires

Le préfet de la Haute-Marne

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code du patrimoine,

Vu le code forestier,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code rural,

Vu le code des transports,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace,

Vu le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration des décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du 7 juin 2012 nommant Monsieur Jean-Paul Celet, préfet de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement,

Vu l'arrêté ministériel du 7 décembre 2010 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement,

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementale interministérielles,

Vu l'arrêté préfectoral n° 607 du 1^{er} janvier 2010 relatif à la création de la direction départementale des territoires de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté du 10 octobre 2011 nommant Monsieur Jacques Banderier, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 1367 du 15 mai 2014 portant réorganisation de la direction départementale des territoires de la Haute-Marne à compter du 1^{er} juin 2014,

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques Banderier, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances administratives et toutes décisions dans les matières suivantes :

1 – PERSONNEL – ADMINISTRATION GENERALE

I-Décisions individuelles concernant l'octroi aux fonctionnaires, stagiaires et non titulaires A, B, C:		Arrêtés interministériels du 31/03/2011 et du 01/07/2013
PAG 1	- des congés annuels, des jours ARTT et récupération des crédits d'heures et de l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps	Décrets n°86-83 du 17/01/1986, n° 2000-815 du 25.08.2000 et n°2002-634 du 29/04/2002
PAG 2	- des congés de maternité ou adoption, paternité	Décret n°86-83 du 17/01/1986 modifié
PAG 3	- des congés parentaux et de présence parentale	Décret n°2012-1061 du 18/09/2012
PAG 4	- des congés bonifiés	Décret n°85-257 du 19/02/1985
PAG 5	- des congés de formation	Décret n°07-1470 du 15/10/2007
PAG 6	- de l'octroi et le renouvellement des congés maladie ordinaire, des congés de longue maladie ou de longue durée	Décrets n°86-83 du 17/01/1986 et n°86-442 du 14/03/1986
PAG 7	- de la réintégration à temps partiel thérapeutique dans le service d'origine après un congé de longue maladie ou de longue durée, ou 6 mois consécutifs de congés de maladie pour la même affection	Décret n°94-874 du 7/10/1994
PAG 8	- des congés occasionnés par un accident de service ou de travail ou maladie professionnelle	Décrets n°86-83 du 17/01/1986 et n°86-442 du 14/03/1986
PAG 9	- des autorisations spéciales d'absence à l'exclusion des autorisations d'absence syndicale	Décret n°82-447 du 28/05/1982 modifié
PAG 10	- des autorisations d'absence relatives à l'exercice du droit syndical et pour formation syndicale	Décrets n°82-447 du 28/05/1982 et n°86-83 du 17/01/1986
PAG 11	- des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire	Article 53 de la loi n°84-16 du 11/01/1984
PAG 12	- de la mise en disponibilité - à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie, - pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave, - pour élever un enfant âgé de moins de huit ans, - pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, - pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle à raison de sa profession en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire	Décrets n° 85-986 du 16/09/1985 et n°86-83 du 17/01/1986
PAG 13	- de l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel	Décret n°86-83 du 17/01/1986
PAG 14	- de la décision de retour à l'exercice à plein temps	

PAG 15	- des sanctions disciplinaires du 1 ^{er} groupe (avertissement et blâme)	Décret n°2010-996 du 27/08/2010
PAG 16	- des décisions concernant l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités	Décret n°2010-996 du 27/08/2010
PAG 17	-d'établissement et signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles permettant d'exercer des contrôles sur le territoire de la Haute-Marne	Décret n°2010-996 du 27/08/2010
PAG 18	-des arrêtés attribuant la nouvelle bonification indiciaire (NBI) aux agents de catégories A, B et C et décision d'attribution des primes, indemnités et bonifications d'ancienneté (prime spéciale, ISS, IAT, IFTS, PFR notamment)	Décrets n° 1991-1067 du 14.10.1991, n° 2001-1161 du 07.12.2001 et n°2010-888 du 28/07/2010
PAG 19	II-Recrutement et gestion des contractuels	Loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée- Décret n°86-83 du 17.01.1986
PAG 20	III-Reerutement sans concours des agents de catégorie C	Décret n°2002-121 du 31/01/2002
PAG 21	IV-Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires de catégorie B et C lorsque cette mesure n'entraîne pas de changement de résidence	Décret n°86-351 du 6/03/1986 modifié et décret n°2010-996 du 27/08/2010
V-Pour l'ensemble des agents :		
PAG 22	Liquidation des droits des victimes d'accidents de service, de maladies professionnelles et d'accidents du travail	Circulaire FP 1711-34/ CMS-28-9 du 30.01.1989
PAG 23	Décisions prononçant l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie professionnelle	Décret n°60-1089 du 6 /10/ 1960 modifié
PAG 24	Tous les actes découlant de la constitution des dossiers de retraite complémentaire (IRCANTEC) des agents	Décret n°70-1277 du 23/12/1971
VI-Gestion des personnels d'exploitation et des ouvriers des parcs et ateliers :		
PAG 25	Gestion des personnels d'exploitation des TPE	Décret n° 91-393 du 25.04.1991 modifié
PAG 26	Gestion des ouvriers de parcs et ateliers	Décret n° 65-382 du 21.05.1965 modifié
PAG 27	Ensemble des actes de gestion afférents à la procédure du droit d'option	article 123 de la loi n° 84.53 du 26.01.1984 modifiée.
PAG 28	VII-Nomination et gestion des adjoints administratifs et des dessinateurs	Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié
VIII-Mesures générales:		
PAG 29	Élaboration et modification du Règlement intérieur	

PAG 30	Organisation des élections professionnelles	
PAG 31	Constitution du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	
PAG 32	Nomination des membres du comité local d'action sociale	Arrêté du ministère de l'écologie du 22/12/2008
PAG 33	Établissement des ordres de mission	Décret n°2006-781 du 03.07.2006
PAG 34	Décisions individuelles de réquisition afin d'assurer la continuité du service public	Arrêté du ministère de l'écologie du 22.12.2008
PAG 35	Nomination des membres de la commission départementale pour la fixation des rentes d'accidents du travail	Arrêté du ministère de l'équipement et du logement du 26.02.1970
PAG 36	Délivrance des autorisations de conduire les véhicules de l'administration	

2 - CONTENTIEUX

CX 1	Règlement amiable des dommages causés à des tiers du fait de l'administration ou subis par l'administration.	Circulaire 2003-64 du 3 novembre 2003
CX 2	Réponses aux recours gracieux	
CX 3	<i>Contentieux devant la juridiction judiciaire:</i> Dans les domaines relevant de la compétence de la DDT – Représentation de l'État en audience devant le juge pénal ou civil. Formulation des observations écrites et orales.	Code de procédure pénale article L. 480-13 du code de l'urbanisme
CX 4	<i>Contentieux devant la juridiction administrative:</i> Dans les domaines relevant de la compétence de la DDT – Représentation de l'État en audience devant les tribunaux administratifs. Formulation des observations orales.	Code de justice administrative

3 - DEFENSE

DEF 1	Gestion du fichier des entreprises soumises à obligation de défense.	Circulaire MEDDTL du 03.02.2012
-------	--	---------------------------------

4 – PERMIS DE CONDUIRE

PER 1	Signature de tous documents et courriers liés à la gestion des permis de conduire.	Code de la route circulaire du 31 mars 2003
PER 2	Signature des documents nécessaires aux agréments des auto-écoles et des moniteurs et au suivi administratif des centres de sensibilisation à la sécurité routière.	Articles L. 212-1 et suivants et L. 213-1 à L. 213-8 du code de la route

5 – TRANSPORTS – EXPLOITATION DES ROUTES

1 – Chemin de fer

- | | | |
|---------|---|--|
| TER 1.1 | Suppression ou remplacement des barrières de passage à niveau | Arrêtés TP des
23.08.1952 et 30.10.1962 |
| TER 1.2 | Déclaration d'inutilité aux chemins de fer des immeubles valant moins de 76,22 €. | Arrêté du 06.08.1963 |

2 – Transports routiers

- | | | |
|---------|--|---|
| TER 2.1 | Dérogation temporaire à l'interdiction de circulation de véhicules de transports routiers de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total en charge à certaines périodes de l'année. | Code de la route, article
R. 411-18 -
Arrêté du 11.07.2011
(articles 5 et 6) |
| TER 2.2 | Autorisation individuelle ou accord au département d'origine pour la circulation des transports exceptionnels de marchandises, des transports exceptionnels de personnes ou des ensembles routiers comportant plus d'une remorque. | Code de la route, articles
R. 433-1 à R. 433-8 |

3 – Exploitation des routes

- | | | |
|---------|--|---|
| TER 3.1 | Délimitation des zones 30 sur une route départementale ou une voie communale classées à grande circulation | Code de la route, article
R. 411-4 |
| TER 3.2 | Arrêté réglementant une intersection avec une route départementale ou une voie communale classées à grande circulation. | Code de la route, article
R. 411-7 |
| TER 3.3 | Avis préalable aux arrêtés du président du conseil général ou d'un maire réglementant temporairement la circulation sur une route départementale ou une voie communale classée à grande circulation. | Code de la route, article
R. 411-8 |
| TER 3.4 | Avis sur les projets de modification des caractéristiques techniques des routes départementales ou voies communales classées à grande circulation. | Code de la route, articles
L. 110-3 et R.411-8-1 |
| TER 3.5 | Réglementation de la circulation sur les ponts pour les routes départementales ou les voies communales classées à grande circulation. | Code de la route, article
R. 422-4 |

6 – VOIES NAVIGABLES

1 – Gestion et conservation du domaine public fluvial :

Il est précisé que par domaine public fluvial, il faut entendre :
La rivière Marne classée dans le domaine public fluvial non navigable, partie comprise entre un point situé à 0,200 Km en avant du pont Godard Jeanson (RN 67) à Saint-Dizier et la limite des départements de la Haute-Marne et de la Marne.

- | | | |
|--------|--|---|
| VN 1.1 | Actes d'administration du domaine public fluvial, autorisations d'occupation temporaire et de stationnement sur les dépendances de ce domaine. | Code du domaine de
l'État, article R. 53 |
| VN 1.2 | Autorisations de prises d'eau et arrêtés d'établissements | Code général de la
propriété des personnes |

- temporaires, à l'exclusion de l'arrêté de mise à l'enquête.
- publics articles
2124-8 et suivants
- VN 1.3 Extractions de matériaux, attestation de fin d'instruction domaniale. Décret n° 2006-798 du 06.07.2006

2 – Police de la navigation

Les actes relatifs aux compétences dévolues au Préfet en matière de police de la navigation en ce qui concerne le canal entre Champagne et Bourgogne et ses dépendances sur le territoire de la Haute-Marne.

I - Actes dans l'exercice des missions de préservation de l'ordre public suivants:

- VN 2.1 - Règlements particuliers de police . Décret n°73-912 du 21/09/1973 modifié portant règlement général de police de la navigation intérieure article I
- VN 2.2 -Autorisations de manifestations nautiques. Décret n°73-912 du 21/09/1973 Article I-23 du règlement particulier de police de la navigation du 20/12/1974
- VN 2.3 -Autorisations spéciales de transports. Décret n°73-912 du 21/09/1973 Article I-21 du règlement particulier de police de la navigation du 20/12/1974
- VN 2.4 - Plans de signalisation associés et la liste des ouvrages pour lesquels la mise en place d'une signalisation appropriée est nécessaire. Article L.211-3 du code de l'environnement

II – Mesures temporaires

- VN 2.5 Mesures temporaires prévues par le décret n°2012-1556 du 18/12/2012.
- VN 2.6 Autres mesures temporaires prises en application de l'article 1.22 du Règlement particulier de police.

7 – MILIEUX AQUATIQUES

1 – Police de l'eau

- MAQ 1.1 Tous les actes relatifs à la procédure applicable aux déclarations et autorisations prévues par les articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement à l'exception des arrêtés d'autorisation. Articles R. 214-32 et suivants du code de l'environnement
- MAQ 1.2 Tous les actes relatifs à la procédure applicable aux opérations entreprises dans le cadre de l'article L. 211-7 du code de Article R. 214-89 du code de l'environnement

l'environnement (déclaration d'intérêt général ou d'urgence) à l'exception de l'arrêté préfectoral portant déclaration d'intérêt général ou d'urgence.

- MAQ 1.3 Actes liés à la mise en œuvre de la procédure de transaction pénale dans le domaine de l'eau prévue à l'article L. 216-14 du code de l'environnement. Articles R. 216-15 à R.216-17 du code de l'environnement
- MAQ 1.4 Mise en demeure de déposer lorsqu'il fait défaut le dossier prévu en cas de réalisation ou d'exploitation d'un IOTA (installation, ouvrage, travaux ou activité). Article L. 214-3 du code de l'environnement
- MAQ 1.5 Mise en demeure de se conformer au dossier de déclaration, au dossier d'autorisation et, le cas échéant, aux arrêtés correspondants, en cas de réalisation ou exploitation d'un IOTA (installation, ouvrage, travaux ou activité) ne respectant pas les prescriptions. Article L. 214-3 du code de l'environnement

2 - Pêche

- MAQ 2.1 Interdiction temporaire de la pêche sur le canal entre Champagne et Bourgogne et ses dépendances sur le territoire de la Haute-Marne et les cours d'eau navigables. Code de l'environnement articles R. 436-55 et suivants
- MAQ 2.2 Autorisation de capture, de transport ou de vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques. Article L. 436-9 du code de l'environnement
- MAQ 2.3 Arrêtés réglementaires relatifs à l'organisation de concours de pêche en première catégorie piscicole. Article R. 436-22 du code de l'environnement
- MAQ 2.4 Actes liés à la mise en œuvre de la procédure de transaction pénale dans le domaine de la pêche en eau douce prévue à l'article L. 437-14 du code de l'environnement (contraventions).
- Décision favorable à l'octroi d'un prêt locatif social accordé par des établissements de crédits adjudicataires des enveloppes de prêts. Article R. 437-6 du code de l'environnement
- MAQ 2.5 Certificat concernant la validité des droits d'un plan d'eau. Articles R. 311-1 à R.331-23 du code de la construction et de l'habitation
- MAQ 2.6 Arrêté portant exercice gratuit du droit de pêche au titre de l'article L. 435-5 du code de l'environnement du propriétaire riverain par l'AAPPMA lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics. Articles L. 431-7, L. 431-8, R. 431-5 à R. 437-37 du code de l'environnement
- MAQ 2.7 Arrêtés portant sur l'établissement des réserves de pêches. Articles L. 435-5, R. 435-38 du code de l'environnement
- MAQ 2.7 Arrêtés portant sur l'établissement des réserves de pêches. Article R. 436-73 du code de l'environnement

3 - Hydrologie

- MAQ 3 Constitution et tenue du secrétariat de l'observatoire départemental des situations hydrologiques, climatiques et agronomiques – dénommé aussi observatoire « sécheresse ». Circulaire du ministère de l'Agriculture du 26 février 1990

8 - CONSTRUCTION

- C 1.1 Décision relative à l'octroi d'un prêt, d'une prime ou d'une subvention, d'un agrément, sous réserve que la construction projetée ou l'amélioration envisagée réponde aux objectifs de la programmation ou d'une politique d'amélioration de l'habitat définie par le Préfet et validée par le Comité Régional de l'Habitat (CRH) :
- Prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale (PALULOS) inscrite au programme arrêté par le préfet. Articles R. 323-1 à R. 323-20 du code de la construction et de l'habitation
 - Décision portant agrément à taux réduit de TVA. Article R. 331-14 du code de la construction et de l'habitation
Décret n° 96.860 du 2 octobre 1996
 - Subventions pour la construction, l'acquisition – amélioration de logements locatifs aidés. Articles R. 331-1 à R.331-59 du code de la construction et de l'habitation
 - Décision favorable à l'octroi d'un prêt locatif social accordé par des établissements de crédits adjudicataires des enveloppes de prêts. Articles R. 311-1 à R.331-23 du code de la construction et de l'habitation
- C 1.2 Autorisation de transformation et changement d'affectation des locaux. Article L. 631-7 du code de la construction et de l'habitation
- C 1.3 Signature des conventions ouvrant droit à l'allocation personnalisée au logement conclues en application des articles L. 353-1 à L. 353-20 et R. 353-1 à R. 353-214 du code de la construction et de l'habitation.
- C 1.4 Signature des conventions d'attribution relative à la mise en œuvre du programme d'action pour le logement des plus défavorisés.
- C 1.5 Prêt pour le financement de travaux tendant à économiser l'énergie. Décret n° 81-150 du 16 février 1981
- C 1.6 Subvention pour suppression d'insalubrité. Article R. 523-1 à R.523-3 du code de la construction et de l'habitation
- C 1.7 Autorisation de louer une habitation ayant bénéficié d'un prêt PAP. Article R. 331-41 du code de la construction et de l'habitation
- C 1.8 Décision portant agrément à taux réduit de TVA pour la réalisation de travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logements locatifs sociaux. Code Général des Impôts, articles 257-7 bis et 278 sexties IV
- C 1.9 Autorisation de louer une habitation ayant bénéficié d'un prêt à taux 0. Article R. 317-5 du code de la construction et de l'habitation

- | | | |
|--------|--|---|
| C 1.10 | Autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention PALULOS. | Article R. 323-8 du code de la construction et de l'habitation |
| C 1.11 | Autorisation de démolir des bâtiments appartenant à des OPH. | Article R. 443-15-1 du code de la construction et de l'habitation |

9 - OPÉRATIONS DOMANIALES

- OD 1 Tous les actes relatifs aux immeubles bâtis ou non bâtis devenus inutiles à la DDT, pour transmission aux domaines.

10 - URBANISME

1 - Règles d'urbanisme

- | | | |
|------|---|---|
| UB 1 | Déroations prévues à l'article R.111-20 du code de l'urbanisme (RNU). | Article R.111-20 du code de l'urbanisme |
|------|---|---|

2 – Application du droit des sols

I – Permis de construire, de démolir, d'aménager, déclarations préalables

- | | | |
|--------|---|--|
| UB 2.2 | Lettre de majoration du délai d'instruction. | Article R. 423-42 du code de l'urbanisme |
| UB 2.3 | Demande de pièces complémentaires. | Article R. 423-38 du code de l'urbanisme |
| UB 2.4 | Décisions concernant les demandes d'autorisation d'urbanisme dans les cas prévus à l'article L. 422-2 du code de l'urbanisme. | Article L. 422-2 du code de l'urbanisme |
| UB 2.5 | Décisions concernant les demandes d'autorisation d'urbanisme dans les cas prévus à l'article R. 422-2 du code de l'urbanisme. | Article R. 422-2 du code de l'urbanisme |

- pour les projets réalisés pour le compte d'états étrangers ou d'organisations internationales de l'État, des établissements publics et concessionnaires.

- pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation directe par le demandeur.

- pour les installations nucléaires de base.

- pour les travaux soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés.

- | | | |
|--------|---|---|
| UB 2.6 | Prorogation d'autorisation d'urbanisme dans les conditions énoncées aux articles R. 424-21 à R. 424-23. | Articles R. 424-21 et suivants du code de l'urbanisme |
| UB 2.7 | Avis conforme dans les cas prévus à l'article L. 422-5. | Article L. 422-5 du code de l'urbanisme |

UB 2.8 Arrêté autorisant le différé des travaux de finition. Article R. 442-13 du code de l'urbanisme

II -- Achèvement des travaux

UB 2.9 Décision de contestation de la déclaration. Article R. 462-6 du code de l'urbanisme

UB 2.10 Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité. Article R. 462-9 du code de l'urbanisme

UB 2.11 Attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration n'est pas contestée. Article R. 462-10 du code de l'urbanisme

3 – Infractions en matière d'urbanisme

UB 3 Actes en matière d'infractions à la législation de l'urbanisme prévus aux articles L. 160-1, L. 480-2, L. 480-6, L. 480-9. Article R. 480-4 du code de l'urbanisme

4 – Zone d'aménagement différé

UB 4 Délivrance de l'attestation mentionnant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption. Article R. 212-5 du code de l'urbanisme

5 – Information du pétitionnaire

UB 5 Lettre informant le pétitionnaire qu'il est titulaire d'une autorisation illégale et du sens de la décision à intervenir. Article 24 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000

6 – Porter à la connaissance

UB 6 Actes destinés à « porter à la connaissance » du maire tous les éléments à prendre en compte au cours de l'élaboration ,du PLU, des cartes communales et du SCOT, définis dans l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme.

7 – Enquêtes publiques

UB 7 Tous documents, courriers et arrêtés concernant les enquêtes publiques réalisées en matière d'urbanisme. Articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 du code de l'environnement

II - AGRICULTURE

AG 1 Délivrance des récépissés de demande de reconnaissance de groupements de producteurs agricoles.

AG 2 Arrêtés d'agrément ou de retrait d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC). Articles L. 323-11 et L. 323-12 du code rural

AG 3 Décision d'agrément des plans de professionnalisation personnalisés (PPP) des jeunes agriculteurs. Décret n° 2009-28 du 9 janvier 2009

AG 4 Décisions d'attribution de l'indemnité de tutorat et de la bourse des stagiaires, décisions d'agrément des maîtres de stage Article R. 343-4 du code rural

	concernant les stages d'application du PPP.	
AG 5	Décisions d'attributions des aides liées à l'installation des jeunes agriculteurs dans le cadre du PPP.	Décret n° 2009-28 du 9 janvier 2009
AG 6	Arrêtés de transfert de références laitières.	Articles D. 654-101 à D. 654-114 du code rural
AG 7	Décisions d'attribution de la prime servie aux producteurs qui s'engagent à abandonner définitivement la production laitière.	Article D. 654-88-1 et D. 654-112-1 du code rural
AG 8	Autorisations de regroupements d'ateliers laitiers (sauf refus).	
AG 9	Autorisations de société civile laitière (sauf refus).	Article D. 654-111 du code rural
AG 10	Arrêtés de transfert de droit à primes bovines (PMTVA).	
AG 11	Décisions d'attribution de droits PMTVA.	
AG 12	Décisions d'autorisation d'exploiter des terres agricoles en l'absence de concurrence.	Article R. 331-5 du code rural
AG 13	Décisions d'attribution des aides aux investissements et des aides spécifiques pour les exploitations agricoles visées à l'axe 1 du plan de développement rural hexagonal (PDRH) et pouvant faire ou non intervenir des fonds du FEADER.	Règlement (CE) n° 1698/2005 du 20 septembre 2005 modifié
AG 14	Décisions d'attribution des aides contractualisées par les exploitations agricoles visées à l'axe 2 du plan de développement rural hexagonal (PDRI) et pouvant faire ou non intervenir des fonds du FEADER.	Règlement (CE) n° 1698/2005 du 20 septembre 2005 modifié
AG 15	Tous les actes, décisions et documents relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique, de l'aide au revenu et de la conditionnalité.	Article D. 615-65 du code rural Règlements CE n° 1782/2003 du 29 septembre 2003 modifié et n° 73/2009 du 19 janvier 2009
AG 16	Décisions d'attribution des nouvelles aides mises en œuvre dans le cadre du bilan de santé de la PAC (prime ovine, aide supplémentaire aux protéagineux, aide à la diversité des assolements, mesure agroenvironnementale rotationnelle).	Règlement CE n° 73/2009 du 19 janvier 2009
AG 17	Conventions relatives aux analyses et suivis, décisions d'aide financière sous forme de plans de redressement en faveur des agriculteurs en difficultés.	
AG 18	Décisions relatives aux contrôles administratifs et aux contrôles sur place des exploitations agricole demandeuses d'aides au titre de la politique agricole commune (PAC) concernant les mises à contrôle, la réalisation et les suites données aux contrôles.	Règlement CE n° 73/2009 du 19 janvier 2009
AG 19	Décisions relatives à la clôture du plan de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA).	
AG 20	Décisions relatives aux droits de plantations	Articles R665-2 à 17 du CRPM conformément aux dispositions du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié

12 - CHASSE

Captures

- CH 1 Autorisations individuelles et exceptionnelles pour capturer les lapins avec bourses et furets lorsqu'ils ne sont pas classés nuisibles. Article R. 424-11 du code de l'environnement
- CH 2 Capture de gibier et reprise du gibier vivant à des fins scientifiques ou de repeuplement y compris dans les réserves de chasse et de faune sauvage. Articles R. 422-86 et R. 422-87 du code de l'environnement
Arrêté ministériel du 1^{er} août 1986
- CH 3 Arrêté préfectoral portant autorisation de désairage des rapaces. Articles L. 411-1 à L. 411-2, R. 211-1 et suivants du code de l'environnement
Décret n°97-34 du 15/01/1997
Décret n°97-1204 du 12/12/1997

Nuisibles

- CH 4 Destruction individuelle des animaux nuisibles. Articles R. 427-8, R. 427-10 et R. 427-25 du code de l'environnement

Entraînement chiens

- CH 5 Arrêté préfectoral fixant les conditions de réalisation des entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse y compris pour épreuves de chiens de rouge (Union nationale d'utilisation des chiens de rouge). Articles L. 420-3 et L. 424-1 du code de l'environnement
Arrêté ministériel du 21 janvier 2005
modifié

Plan de chasse

- CH 6 Arrêté portant fixation des minimums et maximums de têtes de grand gibier à prélever annuellement dans l'ensemble du département. Article R. 425-2 du code de l'environnement
- CH 6 bis Arrêtés de plan de chasse individuels, y compris l'autorisation de tir sélectif du chevreuil, sanglier et cerf avant l'ouverture générale. Article L. 425-6 du code de l'environnement
- CH 7 Arrêté portant mutualisation des plans de chasse (départementaux et interdépartementaux). Articles R. 428-8 du code de l'environnement
R. 137-14-1 du code forestier
Décret n°2003-539 du

- CH 8 Arrêté préfectoral relatif au plan de chasse qualitatif cervidés. Articles L. 425-1, L. 425-2 et L.425-4, R. 425-1 à R. 425-13 et R. 428-10 et R. 428-11 du code de l'environnement
Arrêté ministériel du 29.01.2009

Élevages et détention de gibier

- CH 9 Autorisation d'ouverture, fermeture et transfert des établissements d'élevage et délivrance des certificats de capacité. Articles R. 413-24 à R. 413-27, R. 413-36 et R. 413-37 du code de l'environnement
- CH 10 Autorisations de détention, production et élevage de gibier, au sein des élevages d'agrément. Articles R. 413-24 à R. 413-27, R. 413-36 et R. 413-37 du code de l'environnement
Arrêtés ministériels du 10 août 2004 modifiés

Réserves de chasse et faune sauvage

- CH 11 Arrêté préfectoral portant classement en réserve de chasse et de faune sauvage. Articles L. 422-27, R. 422-82 à R. 422-91 du Code de l'environnement
Décret n° 2006-1432 du 22/11/2006
- CH 12 Arrêté préfectoral portant autorisation de destruction des animaux nuisibles dans une réserve de chasse et de faune sauvage. Articles R.427-8 et R. 427-9, R. 427-18, R. 427-20 et R. 427-88 du code de l'environnement

Régulation des cormorans

- CH 13 Autorisations individuelles de destruction du grand cormoran en application de l'arrêté préfectoral signé chaque année. Articles L. 411-1, L. 411-2, L. 431-6, R. 411-1 à R. 411-14 du code de l'environnement
Arrêté ministériel annuel fixant les quotas de tir

Comptage gibier

- CH 14 Autorisations délivrées pour le comptage du gibier avec emploi de source lumineuse. Arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié

Piégeage

CH 15 Agrément des piégeurs. Articles R. 427-16 et R. 427-17 du code de l'environnement
Arrêté ministériel du 22.01.2007 modifié

Prélèvement et introduction de gibier

CH 16 Autorisation d'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins de garenne et prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée. Arrêté ministériel du 7 juillet 2006 modifié

Louveterie

CH 17 Arrêté individuel relatif au tir de jour et de nuit des espèces de grand gibier et de blaireaux par les lieutenants de louveterie dans le cadre de la prévention des dégâts de gibier. Article L. 427-6 du code de l'environnement

CH 18 ACCA (Association Communale de Chasse Agréée). Modifications des territoires des ACCA. Articles L. 422-16 à L. 422-19 et R. 422-45 à R. 422-58 du code de l'environnement

Expositions d'animaux et naturalisations

CH 19 Arrêté préfectoral portant autorisation d'exposition d'animaux naturalisés par la Fédération départementale des chasseurs et pour l'Office national de la chasse et la faune sauvage. Articles L. 411-1 et L. 411-2 et R. 411-6 à R. 411-14 du code de l'environnement
Arrêté ministériel du 19/02/2007

CH 20 Arrêté préfectoral portant autorisation de naturalisation de spécimens d'espèces animales non domestiques. Articles L. 411-1 et L. 411-2 et R. 411-6 à R. 411-14 du code de l'environnement
Arrêté ministériel du 19/02/2007

13 - FORÊT

FO 1 Autorisations et refus de défrichement. Articles L. 341-1, L. 341-3 L. 214-13 et R. 341-1 et R. 341-2 du code forestier

FO 2 Attribution des aides financières de l'État et des fonds européens à l'investissement forestier : conventions et arrêtés attributifs et leurs avenants, décisions de déchéance de droits, décisions d'annulation ou de réduction. Article L. 121-6 du code forestier

FO 3 Établissement de certificat de gestion durable (certificats « Monichon » et ISF) décrits à l'article 8 du code forestier pour les exonérations accordées par les articles 793, 885 D, 1840 G bis et 1929 du code général des impôts. Articles 793, 885 D, 1840Gbis et 1929 du code général des impôts

FO 4 Gestion des prêts en travaux de reboisement (vente de coupes de bois et actes de résiliation). Article L. 156-2 du code forestier

FO 5 Gestion des prêts en numéraire de reboisement et équipement Article L. 156-3 du code

	(autorisation de mainlevée de garantie).	forestier
FO 6	Soumission et distraction du régime forestier	Article L. 211-1 et L.211-3 du code forestier
FO 7	Autorisation ou refus d'autorisation des coupes de bois	Articles L. 124-5 et L. 319-9 du code forestier

14 – PROTECTION DES VÉGÉTAUX

VEG 1	Agrément des groupements de défense contre les ennemis des cultures.	Article 3 de l'ordonnance du 2 novembre 1945
VEG 2	Indemnisation des pertes résultant de la destruction des végétaux contaminés ordonnée par mesure de protection.	Article 12 de l'ordonnance du 2 novembre 1945
VEG 3	Décisions correspondant à la mise en œuvre des opérations de police phytosanitaire et de contrôle. - Saisie des produits susceptibles de véhiculer les parasites dangereux. - Mise en quarantaine, désinfection, interdiction de planter ou de multiplier, destruction de végétaux sur des terrains contaminés ou des terrains environnants. - Mise en quarantaine, désinfection ou destruction des végétaux contaminés dans les pépinières. - Désinfection, refoulement ou destruction des végétaux reconnus contaminés au moment de leur importation.	Ordonnance du 2 novembre 1945 - Décrets du 13 juillet 1983 et du 27 août 1951
VEG 4	Délivrance du certificat pour les bois bruts.	

15 - DIVERS

Natura 2000

DIV 1	Décision d'attribution d'aide de l'État et du FEADER Axe 3	Articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-8 à R. 414-18 du code de l'environnement
DIV 2	Décision d'attribution d'aides de l'État et du FEADER pour contrats forestiers sur site Natura 2000.	
DIV 3	Arrêtés portant validation des documents d'objectifs des sites Natura 2000.	Articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-8 à R. 414-18 du code de l'environnement
DIV 4	Arrêtés portant constitution des comités de pilotage des sites Natura 2000.	Articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-8 à R. 414-18 du code de l'environnement

Déchets

DIV 5	Délivrance des récépissés de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport et négoce, courtage de déchets.	
-------	---	--

Publicité, enseignes et pré-enseignes

DIV 6 Actes et courriers relatifs à l'application de la réglementation en matière d'affichage publicitaire, enseignes et pré-enseigne. Décret 2012-118 du 30 janvier 2012
Code de l'environnement titre VIII, Code de la route, livre IV, titre I, chapitre VIII

FEADER Axes 3 et 4


- DIV 11 Tous actes et décisions concernant les axes 3 et 4 du FEADER comme définis dans le règlement (CE) n° 1698/2005 du 20 septembre 2005.
- DIV 12 Certification des dépenses réalisées dans le cadre d'une opération subventionnée par le FNADT ou le FEDER.

Article 2 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, précité Monsieur Jacques Banderier, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, peut par arrêté, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Article 3 : L'arrêté n° 773 du 7 février 2014 est abrogé.

Article 4 : La Secrétaire générale de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont le 2 - Juin, 2014



Jean-Paul CELET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Secrétariat général

Bureau appui au pilotage

DÉCISION N° 2014/12 du 3 juillet 2014
portant subdélégation de signature
en matière d'administration générale

Le Directeur départemental des territoires

VU le décret n° 82.627 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de la navigation,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté du premier ministre du 10 octobre 2011 nommant M. Jacques Banderier, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 1367 du 15 mai 2014 portant réorganisation de la Direction départementale des territoires de la Haute-Marne à compter du 1^{er} juin 2014,

VU l'arrêté préfectoral de l'Aube n°11-3052 du 24 octobre 2011 portant délégation de signature en matière de transports exceptionnels à Monsieur Jacques Banderier, Directeur départemental des territoires de Haute-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n°1691 du 2 juillet 2014 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jacques Banderier, Directeur départemental des territoires de Haute-Marne,

DÉCIDE

En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°1691 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jacques Banderier, subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents indiqués ci-après :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques Banderier, la délégation de signature prévue à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1691 sera exercée par M. Jean-Pierre Graule, directeur adjoint.

En cas d'absence simultanée de M. Banderier et de M. Jean-Pierre Graule, la délégation de signature prévue à l'article 1 de l'arrêté préfectoral sera exercée par l'un des chefs de service chargés de l'intérim : Mme Élisabeth De Jésus, M. Dominique Amiotte, M. Xavier Logerot, M. Dominique Thiébaud.

Les chefs de service énumérés aux articles 2, 3, 4, 6 et 7 reçoivent en outre subdélégation de signature pour l'exercice des attributions qui leur sont confiées, lorsqu'ils sont appelés à assurer l'intérim d'un ou plusieurs chefs de service.

Les chefs d'unité territoriale ou de bureau énumérés aux articles 3, 4, 5, 6 et 7 reçoivent subdélégation de signature pour l'exercice des attributions qui leurs sont confiées lorsqu'ils sont appelés à assurer l'intérim d'un ou plusieurs chefs d'unité territoriale ou de bureau.

Subdélégation permanente de signature est donnée aux chefs de service ainsi qu'aux chefs d'unités territoriales et de bureau du siège de la Direction départementale des territoires à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°1691 sous les codes suivants:

Personnel - Administration Générale

pour les agents placés sous leur autorité uniquement

PAG 1 : octroi des congés annuels, octroi des jours ARTT et récupération des crédits d'heures, utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps.

PAG 9 : octroi des autorisations spéciales d'absence à l'exclusion des autorisations d'absence syndicale.

PAG 10 : exclusivement octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical.

Article 2 : Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Dominique Amiotte Secrétaire général, à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°1691 sous la rubrique et les codes suivants:

Personnel

PAG 22, PAG 23

Contentieux

CX 1, CX 2, CX 3 et CX 4

Article 3 : Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Élisabeth de Jésus, Chef du Service sécurité et aménagement, à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°1691 sous la rubrique et les codes suivants:

Urbanisme et aménagement foncier

UB 2.2, UB 2.3, UB 2.6 à 2.9, UB 2.11, UB 4 à UB 7, DIV 6 à DIV 10

Transports routiers

TER 2.1 et 2.2

Exploitation des routes

TER 3.1 à 3.5

Permis de conduire

PER 1 et PER 2

Construction

C 1.1 à C 1.11

Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Emmanuel Consigny, Adjoint au Chef du service sécurité et aménagement, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°1691 sous les rubriques et codes suivants :

Urbanisme et aménagement foncier

UB 2.2, UB 2.3, UB 2.6 à 2.9, UB 2.11, UB 4 à UB 7, DIV 6 à DIV 10

Transports routiers

TER 2.1 et 2.2

Exploitation des routes

TER 3.1 à 3.5

Permis de conduire

PER 1 et PER 2

Construction

C 1.1 à C 1.11

Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Jean Doll, responsable du bureau de la sécurité et transport à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°1691 sous les codes suivants :

Transports routiers

TER 2.1 et 2.2

Exploitation des routes

TER 3.1 à 3.5

Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Arnaud Gaillard, chargé des nuisances sonores liées aux infrastructures de transport à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°1691 sous les codes suivants :

Exploitation des routes

TER 3.3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Doll, subdélégation de signature est donnée à Mme Valérie Wertz, M. Sébastien Thivet et Mme Béatrice Masoni, instructeurs chargés des transports exceptionnels au bureau sécurité et transports à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°1691 sous les codes suivants :

Transports routiers

TER 2.2, à l'exception de l'autorisation individuelle

Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Nicolas Fagard, délégué éducation routière Aube-Haute-marne à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°1691 sous les codes suivants :

Permis de conduire

PER 2

Article 4 : Subdélégation permanente de signature est donnée aux chefs des unités territoriales ci-après nommés :

Unité territoriale Sud	M. Jean-Pierre Graule par intérim
Unité territoriale Nord	Mme Suzanne Lecroart

à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°1691 sous les rubriques et codes suivants et lorsqu'ils assurent l'intérim d'un autre chef d'unité :

Urbanisme

UB 2.2, UB 2.3, UB 2.6 à UB.2.9, UB 2.11.

Subdélégation permanente de signature est donnée à Mme Claude Vaquéro, chargée de mission politiques territoriales de l'habitat et à Mme Véronique Masson, instructeur publicité/éolien, pour les actes pré-cités de l'arrondissement de Chaumont en matière d'application du droit des sols.

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs d'Unité territoriale, la délégation de signature qui leur est conférée par le présent article sera exercée par les chefs de bureau application du droit des sols suivants :

unité territoriale sud	M. Charles Wehrung
unité territoriale nord	Mme Lydie Pêcheur

pour signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°1691 sous les rubriques et codes suivants :

Urbanisme

UB 2.2, UB 2.3, UB 2.6 à UB.2.9, UB 2.11.

Article 5 : Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Dominique Thiébaud, Chef du Service économie agricole, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°1691 sous les rubriques et codes suivants :

Agriculture

AG1 à AG 11 et AG 13 à AG 19, VEG 1 à VEG 3

Divers

DIV 11 et DIV12

Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Gaël Bettinelli, adjoint au Chef du Service économie agricole, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°1691 sous les rubriques et codes suivants :

Agriculture

AG1 à AG 11, AG 13 à AG 19, VEG 1 à VEG 3

Divers

DIV 11 et DIV12

Article 6 : Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Xavier Logerot, Chef du Service environnement et forêt, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°1691 sous les rubriques et codes suivants :

Gestion et conservation du domaine public fluvial

VN 1.1 à VN 1.3

Police de la navigation

VN 2.1 à VN 2.6

Milieux aquatiques

MAQ 1.1 et MAQ 1.2, MAQ 2.1 à 2.3, MAQ 2.5 à 2.7, MAQ 3

Chasse

CH 1 à CH 5 et CH 9 à CH 20

Forêt

FO 1 à FO 7

Protection des végétaux

VEG 4

Natura 2000

DIV 1 à DIV 2

Subdélégation permanente de signature est donnée à Monsieur François-Xavier Deschervois, Adjoint au Chef du service environnement et forêt, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°1691 sous les rubriques et codes suivants :

Gestion et conservation du domaine public fluvial

VN 1.1 à VN 1.3

Police de la navigation

VN 2.1 à VN 2.6

Milieux aquatiques

MAQ 1.1 et MAQ 1.2, MAQ 2.1 à 2.3, MAQ 2.5 à 2.7, MAQ 3

Chasse

CH 1 à CH 5 et CH 9 à CH 20

Forêt

FO 1 à FO 7

Protection des végétaux

VEG 4

Natura 2000
DIV 1 à DIV 2

Subdélégation permanente de signature est donnée à Monsieur Laurent Liouville, chef du bureau « Eau et assainissement » à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°1691 sous les rubriques et codes suivants :

Milieux aquatiques
MAQ 1.1 et MAQ 1.2

Subdélégation permanente de signature est donnée à Monsieur Alain Trotier, responsable du domaine « Chasse » à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°1691 sous les rubriques et codes suivants :

Chasse
CH 4, CH 5, CH 13, CH 15

Subdélégation permanente de signature est donnée à Monsieur Frédéric Larmet, responsable du domaine « Forêt » à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°1691 sous les rubriques et codes suivants :

Forêt
FO 3, FO 6

Article 7 : Subdélégation de signature est donnée à MM. Jean-Pierre Graule, Dominique Thiébaud, Xavier Logerot, Dominique Amiotte, Gaël Bettinelli, François-Xavier Descherois, Laurent Liouville, Hubert Gillet, Emmanuel Consigny, Camille Aubry, Arthur Girardie, Géraldine Helmer, Jean Doll lorsqu'ils sont désignés par le directeur départemental des territoires pour la tenue de la permanence du service, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°1691 sous les rubriques et codes suivants :


Transports routiers
TER 2.1 et 2.2

Article 9 : L'arrêté n° 2014/11 du 14 mars 2014 est abrogé.

Article 10 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 3 juillet 2014

Le Directeur départemental,



Jacques Banderier



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Secrétariat général

Bureau appui au pilotage

ARRÊTÉ N° 2014/14 du 3 juillet 2014
portant délégation de signature
en matière de taxes d'urbanisme

Le Directeur départemental des territoires

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 à L.340-1 et les articles R.331-1 à R.331-40,

VU le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1585 A et 1599 octies,

VU le livre des procédures fiscales, notamment son article L255.A

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 portant loi de finances rectificative pour 2010, et notamment son article 28

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles

VU les décrets n° 2012-87 et 2012-88 du 25 janvier 2012 relatifs à la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité de l'aménagement

VU l'arrêté du Premier Ministre du 10 octobre 2011 nommant M. Jacques Banderier, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 607 du 1^{er} janvier 2010 portant création de la Direction départementale des territoires de la Haute-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 1367 du 15 mai 2014 portant réorganisation de la Direction départementale des territoires de la Haute-Marne à compter du 1^{er} juin 2014,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à:

-Mme Elisabeth de Jésus, Chef du Service sécurité et aménagement,

-M. Emmanuel Consigny, Adjoint au Chef du service sécurité et aménagement

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions les titres de recettes délivrés en application de l'article L255 A du livre des procédures fiscales et tous actes, décisions et documents relatifs à


l'assiette, à la liquidation et au recouvrement en matière de taxes, versements et participations dont les autorisations de construire sont le fait générateur.

Article 2 : La décision n° 2012/092 du 8 janvier 2013 est abrogée.

Article 3 : La Secrétaire générale de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur départemental des territoires de Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Marne.

Chaumont, le 3 juillet 2014

Le Directeur départemental des territoires,



Jacques Banderier



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Secrétariat général

Bureau appui au pilotage

ARRÊTÉ N°2014/13 du 3 juillet 2014
portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire

Le Directeur départemental des territoires

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 226,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 portant règlement particulier de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués dont l'un complété en son article 3 par l'arrêté du 4 août 1983,

VU l'arrêté interministériel du 20 septembre 1984 modifiant l'arrêté du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté interministériel du 28 février 1985 complétant et modifiant l'arrêté du 11 février 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté du premier ministre du 10 octobre 2011 nommant M. Jacques Banderier, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

VU l'arrêté du Préfet de la Haute-Marne n°1811 du 27 décembre 2013 donnant délégation de signature à M. Jacques Banderier, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne en matière d'ordonnancement secondaire,

VU l'arrêté préfectoral n° 1367 du 15 mai 2014 portant réorganisation de la direction départementale des territoires de la Haute-Marne à compter du 1^{er} juin 2014,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée à M. Jean-Pierre Graule, Directeur départemental adjoint, à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, pour engager, constater et liquider les dépenses, pour constater et liquider les recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre Graule, cette subdélégation est donnée à Dominique Amiotte, Secrétaire général.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :

- M. Hubert Gillet, Chef du bureau habitat pour le BOP 135.
- M. Xavier Logerot, Chef du service environnement et forêt pour les BOP 113, 149 et 181.
- M. Dominique Thiébaud, Chef du service économie agricole, pour les BOP 154 et 206.
- Mme Elisabeth De-Jesus, Chef du service sécurité et aménagement pour les BOP 113 et 207.

afin de me suppléer pour l'exercice de ma compétence de responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État.

Les Chefs de service énumérés ci-dessus reçoivent en outre délégation de signature pour l'exercice des attributions qui leur sont confiées, lorsqu'ils sont appelés à assurer l'intérim d'un ou plusieurs chefs de service.

Article 3 : Les agents énumérés dans les articles précédents sont autorisés à procéder dans l'application Chorus à la validation des engagements juridiques et à la constatation des services faits des actes budgétaires dans la limite de leurs attributions et compétences.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à Mme Laurence Le Guillou, chef du bureau gestion de proximité et à M. Patrick Rambour, adjoint au chef du bureau gestion de proximité, à l'effet de signer les actes d'engagement juridique et les pièces d'engagement et de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature concernant les BOP 206, 215, 217 et 333.

Article 5 : MM. Eric Parisot et Franck Sylvestre sont autorisés à procéder dans l'application Chorus à la validation des engagements juridiques et à la constatation des services faits des actes budgétaires, dans la limite d'un seuil de 5000 euros, en qualité de gestionnaire des BOP 215, 217 et 333.

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Corinne Roger, adjointe au Chef du service interministériel des systèmes d'information et de communication,
 - Mme Suzanne Lecroart, Chef de l'unité territoriale nord
- à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences et attributions, la constatation de service fait.

Article 7 : Subdélégation de signature est donnée à:

- M. Alexandre Durand, chef du bureau du bâtiment,
- M. David Petitcollin, chargé d'opérations au bureau du bâtiment,

à l'effet de signer, dans le cadre des marchés de travaux dont ils assurent le suivi, la constatation de service fait.

Article 8 : La décision n° 2014/03 du 14 janvier 2014 est abrogée.

Article 9 : La Secrétaire générale de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur départemental des territoires de Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Marne.

Fait à Chaumont, le 3 juillet 2014

Le Directeur départemental des territoires,



Jacques Banderier



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Secrétariat général

Bureau appui au pilotage

ARRÊTÉ N° 2014/15 du 3 juillet 2014
portant subdélégation de signature
pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur

Le Directeur départemental des territoires

VU le code des marchés publics,

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics, notamment son article 4,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 44-1,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté préfectoral n° 607 du 1er janvier 2010 relatif à la création de la Direction départementale des territoires de la Haute-Marne à compter du 1^{er} janvier 2010,

VU l'arrêté du premier ministre du 10 octobre 2011 nommant M. Jacques Banderier, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 1576 du 25 juin 2012 portant délégation de signature pour l'exercice du pouvoir adjudicateur à M. Jacques Banderier, Directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté préfectoral n° 1367 du 15 mai 2014 portant réorganisation de la Direction départementale des territoires de la Haute-Marne à compter du 1^{er} juin 2014,

ARRÊTE

En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 1576 du 25 juin 2012 portant délégation de signature pour l'exercice du pouvoir adjudicateur à Monsieur Jacques Banderier, délégation est donnée dans la limite de leurs compétences, attributions et dans les conditions spécifiques ci-après, à l'effet de signer les marchés passés selon la procédure adaptée sous forme de bons ou lettres de

commande à :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques Banderier, la délégation de signature prévue à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°1576 sera exercée par M. Jean-Pierre Graule, directeur départemental adjoint des territoires.

Article 2 : Délégation est donnée aux agents ci-après pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres dans la limite de leurs compétences et attributions selon les modalités suivantes:

- M. Dominique Amiotte, Secrétaire général, pour les marchés de fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000 euros HT
- M. Xavier Logerot, Chef du Service environnement et forêt pour les marchés de fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000 euros HT
- M. Dominique Thiébaud, Chef du Service économie agricole pour les marchés de fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000 euros HT
- Mme Elisabeth de Jésus, Chef du Service sécurité et aménagement pour les marchés de travaux d'un montant inférieur à 130 000 euros HT, fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000 euros HT
- Mme Suzanne Lécroart, chef de l'Unité territoriale Nord pour les fournitures et services d'un montant de 4 000 euros HT
- M. Nicolas Fagard, délégué éducation routière, pour les fournitures et services d'un montant inférieur à 4 000 euros HT

Article 3 : L'arrêté n° 2012/103 du 12 octobre 2012 portant délégation de signature est abrogé.

Article 4: La Secrétaire générale de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur départemental des territoires de Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Marne et dont une copie sera transmise à la trésorerie générale de la Haute-Marne.

Chaumont, le 3 juillet 2014

Le directeur départemental des territoires,


Jacques Banderier